

Adoption de l'adresse de l'Assemblée nationale aux provinces, lors de la séance du 11 février 1790 au matin

Jean-Xavier Bureaux de Pusy

Citer ce document / Cite this document :

Bureaux de Pusy Jean-Xavier. Adoption de l'adresse de l'Assemblée nationale aux provinces, lors de la séance du 11 février 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 551;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5750_t1_0551_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

se disait son peuple! prestiges répandus autour de son berceau, enfermés comme à dessein dans l'éducation royale, et dont on a cherché, dans tous les temps, à composer l'entendement des rois, pour faire des erreurs de leurs pensées, le patrimoine des cours. Il est à vous : qu'il nous est cher ! Ah ! depuis que son peuple est devenu sa cour, lui refuserez-vous la tranquillité, le bonheur qu'il mérite ? Désormais qu'il n'apprenne plus aucune de ces scènes violentes qui ont tant affligé son cœur ; qu'il apprenne, au contraire, que l'ordre renaît, que partout les propriétés sont respectées, défendues ; que vous recevez, que vous placez sous l'égide des lois, l'innocent, le coupable... De coupable ! il n'en est point, si la loi ne l'a prononcé. Ou plutôt, qu'il apprenne encore, votre vertueux monarque, quelques-uns de ces traits généreux, de ces nobles exemples qui déjà ont illustré le berceau de la liberté française... Étonnez-le de vos vertus, pour lui donner plus tôt le prix des siennes, en avançant pour lui le moment de la tranquillité publique et le spectacle de votre félicité.

Pour nous, poursuivant notre tâche laborieuse, voués, consacrés au grand travail de la constitution, votre ouvrage autant que le nôtre, nous le terminerons, aidés de toutes les lumières de la France, et vainqueurs de tous les obstacles. Satisfaits de notre conscience, convaincus, et d'avance heureux de votre prochain bonheur, nous placerons entre vos mains ce dépôt sacré de la constitution, sous la garde des vertus nouvelles, dont le germe, enfermé dans vos âmes, vient d'éclorre aux premiers jours de la liberté.

De fréquents applaudissements interrompent la lecture de cette adresse.

A peine est-elle achevée, qu'on demande à aller aux voix.

M. de Montlosier. M. l'évêque d'Autun a rendu supérieurement toutes les idées qu'il a eues, mais il ne les a pas eues toutes ; il y a un grand nombre de choses à ajouter sur la partie destinée à calmer les provinces. Nous avons prêté le serment civique, les citoyens de tous les ordres se sont unis par cette cérémonie : c'est le cas de dire au peuple que ceux qui sont venus à la onzième heure méritent autant que ceux qui sont venus à l'aube du jour. Il faut présenter tout ce qui peut détruire les défiances entre les ordres... Je pense qu'on doit renvoyer l'adresse au comité de rédaction, pour qu'elle reçoive les amendements et additions convenables.

M. de Mortemart. Elle est bien en principes et élégante en style ; son succès serait assuré dans une séance académique ; mais il faut pour le peuple un style plus simple. Je demande qu'elle soit rédigée avec plus de simplicité.

M. le Président consulte l'Assemblée, qui adopte l'adresse, en ordonne l'impression et l'envoi aux provinces, pour être affichée, et pour être lue au prône dans toutes les paroisses et expliquée au besoin par les curés.

MM. le comte de Tessé, le marquis d'Amilly et le marquis de Causans demandent qu'il leur soit permis de s'absenter pendant quelques jours pour leurs affaires.

L'Assemblée leur accorde cette permission.

M. le marquis de Vaudreuil annonce que le comité de la marine a entendu aujourd'hui même

la lecture d'un *Mémoire sur les classes de la marine*, par M. Pouget, *intendant général des classes* et que le comité en demande l'impression. (Voy. ce document annexé à la séance de ce jour.)

Il ne s'élève aucune réclamation.

M. le Président lève la séance et indique celle du soir pour six heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. BUREAUX de PUSY.

Séance du jeudi 11 février 1790, au soir (1).

M. le vicomte de Noailles, l'un de MM. les secrétaires, fait lecture des adresses et des dons patriotiques dont la teneur suit :

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement de la ville de Foix ; elle fait le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés, et invite toutes les communautés de la province à suivre son exemple.

Lettre des officiers du régiment d'Austrasie, en garnison à Briançon, par laquelle ils annoncent avoir reçu la lettre qui leur a été adressée par l'Assemblée nationale, et lui présentent l'assurance de leur entier dévouement à ses décrets.

Adresses de la ville de Bugne en Périgord, et de la communauté de Limanton en Nivernais ; elles font le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de la commune du bourg de Cabannes, formant quatre paroisses et deux annexes ; elle sollicite un tribunal de district.

Adresse de la communauté de la Brioule, dans la Haute-Provence ; elle offre en don patriotique la somme de 1,050 livres.

Adresse de la communauté d'Uzès en Languedoc ; elle fait le don patriotique de la somme de 1,200 livres.

Adresses des communautés de Monboillon, Longulle, Velleclaire, Vellefrey et Gesin en Franche-Comté : elles demandent que la ville de Gy soit chef-lieu du district.

Adresses de deux communautés de Lyonnais et de Bourgogne, qui se partagent la paroisse d'Yguerande, voisine de la ville de Marcigny-sur-Loire ; elles demandent : 1° leur réunion pour ne former qu'une seule municipalité qui dépendra d'un même district, et le plus proche ; 2° que l'Assemblée nationale daigne faire que ses décrets soient envoyés à la communauté de Bourgogne, pour qu'elle puisse s'y conformer ; et elles font hommage à la patrie du moins-imposé au profit des anciens taillables.

Adresse de la milice nationale de Réalmont en Albigeois, qui renouvelle, entre les mains de l'Assemblée nationale, le serment de faire observer ses décrets ; elle fait part des difficultés majeures que lui fait essuyer la perception de l'impôt de la gabelle.

Adresse de la ville de Coucy-le-Château en Vermandois, présentée par les sieurs Bugniate, Pi-pellet et Carlier, députés extraordinaires.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Troyes, qui, dans les derniers moments de l'exercice de leurs fonctions, présentent à l'Assemblée

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.